Abélia Architecteurs,

Société par actions simplifiée

Au capital de 15000 €,

Siège social :

Rue Emile Durand 76400 Saint Léonard

Le Havre B 919 294 819

Siret 91929481900017

Procès-Verbal en date du 31/03/2024

AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

Le 31 Mars 2024,

L(es) associé(s) de la société Abélia Architecteurs, société par actions simplifiée au capital de 15000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Rue Emile Durand, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

· Frédéric STEFANINI détenant 50 % de part

. Patrick STEFANINI détenant 25 % de part

. Aurélien STEFANINI détenant 25 % de part

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Frédéric STEFANINI, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Dissolution anticipée de la société.*
- *Désignation du liquidateur.*
- *Le siège social de la liquidation.*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

1ÈRE RÉSOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 01 avril 2024 pour cause de cessation d'activité pour insuffisance d'actif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

À compter de cette même date, Aurélien STEFANINI domicilié au 1B impasse d'Orival, 76400 Sainte Hélène Bondeville, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au rue Emile Durand, 76400 Saint Léonard, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 4 exemplaires originaux,

À Rue Emile Durand, 76400 Saint Léonard

Le 31 Mars 2024

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

